

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le mercredi 23 avril 2025 à compter de 18 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCES: Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4 et M. Pierre Bernier, conseiller siège 5.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier trésorier, est également présent.

0 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 02.

2025-04-116 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2025-04-117 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2025-04-099 CONCERNANT L'APPUI AVEC RÉSERVES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 137 ET 6^E RANG

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a soumis à la Municipalité un nouveau plan d'aménagement de l'intersection de la route 137 et du 6^e Rang, en date du 15 avril 2025, concernant la correction de cette courbe;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel aménagement répond aux inquiétudes de la Municipalité en ajoutant une voie de virage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la résolution 2025-04-099 et qu'il y a lieu de l'abroger.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2025-04-099

Adoptée à l'unanimité

2025-04-118 APPUI AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 137 ET 6^E RANG DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs accidents dus à la courbe dangereuse et l'exposition aux vents dominants à l'intersection de la route 137 et du 6^e rang;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a pour projet de procéder à la correction de cette courbe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu l'occasion d'exprimer ses inquiétudes lors d'une rencontre avec les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable, notamment en ce qui a trait à la circulation de véhicules agricoles;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a soumis un nouveau plan d'aménagement de l'intersection de la route 137 et du 6^e Rang, en date du 15 avril 2025, concernant la correction de cette courbe en ajoutant une voie de virage supplémentaire, le tout tel qu'illustré sur le plan ci-joint à l'annexe;

CONSIDÉRANT QUE la correction de la courbe nécessite l'acquisition, par le ministère, de certaines parties lots et que la priorité sera la restitution au maximum des parcelles renaturalisées en terre agricole;

CONSIDÉRANT QU'au moment des travaux, il sera nécessaire de fermer une partie du 6^e Rang et de prévoir un détour pour une durée estimée à 5 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable et la Municipalité ont convenu d'unir leurs efforts afin de tout mettre en œuvre pour tenir informés les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la Municipalité et que le ministère des Transports et de la mobilité durable est le principal responsable des analyses techniques et des interventions à faire à cette intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'appuyer le projet de réaménagement de l'intersection de la route 137 et du 6^e Rang.

La présente résolution sera transmise au ministère des Transports et de la mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette se retire de la salle.

2025-04-119

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-01-027 CONCERNANT LA DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE LIEN CYCLABLE GRANBY / SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager un lien cyclable reliant son périmètre urbain à celui de la Ville de Granby, dans une optique de mobilité active, de sécurité et d'interconnexion régionale;

CONSIDÉRANT QU'un premier tracé projeté pour le lien cyclable a été approuvé par le conseil, qui traverserait certains terrains situés en zone agricole protégée, assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'un nouveau tracé projeté a été approuvé par le conseil, et qu'il traversera aussi certains terrains situés en zone agricole protégée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2024-01-027.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-120

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE ET LA COUPE D'ÉRABLES – NOUVEAU TRACÉ DU LIEN CYCLABLE GRANBY / SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager un lien cyclable reliant son périmètre urbain à celui de la Ville de Granby, dans une optique de mobilité active, de sécurité et d'interconnexion régionale;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tracé projeté du lien cyclable traversera des terrains situés en zone agricole protégée, assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit présenter une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et la coupe d'érables pour les lots concernés par ce tracé;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ce lien cyclable aura un impact minimal sur les activités agricoles et a été planifié dans le respect des usages actuels du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE la Municipalité appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture et la coupe d'érables, en lien avec l'aménagement du lien cyclable suivant le nouveau tracé reliant le périmètre urbain de Sainte-Cécile-de-Milton à celui de Granby;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à préparer et transmettre à la CPTAQ la nouvelle demande accompagnée des documents requis, incluant le plan du nouveau tracé et la liste des lots visés.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette revient dans la salle.

2025-04-121

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2024 – DOSSIER GHV99963

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 118 165 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE la Municipalité informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions.

2025-04-122

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy, que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 18 heures 08.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier